

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée  
d'ajournement de l'assemblée régulière du 23 novembre 2005  
du Conseil de la Municipalité régionale de comté de  
Matawinie tenue le quatorzième jour de décembre deux mille  
cinq à Rawdon**

### **SONT PRÉSENTS**

- M. Gaétan Morin, préfet, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare;  
MMES Louise Major, préfète-suppléante, mairesse de Rawdon;  
Lyne Marcil, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;  
Murielle Richard, conseillère de comté, mairesse de la Paroisse de Saint-Zénon;  
Céline Tremblay, conseillère de comté, mairesse de Saint-Damien;  
MM. Julien Alarie, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci;  
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Ste-Béatrix;  
Gilles Arbour, conseiller de comté, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare;  
Jean-Pierre Bellerose, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints;  
Richard Bénard, conseiller de comté, maire de Saint-Donat;  
Jocelyn Breault, conseiller de comté, maire de la Paroisse de Saint-Côme;  
Normand Champagne, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha;  
Gilles Fréchette, conseiller de comté, maire de Saint-Félix-de-Valois;  
Ric Garland, conseiller de comté, maire de Entrelacs;  
Yves Lafortune, conseiller de comté, maire de Chertsey;  
Louis-Yves Lebeau, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaétan Morin.

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Yves Gaillardetz, secrétaire-trésorier et directeur général;  
MME Claudine Mireault, secrétaire de direction.

## **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC**

- CONSIDÉRANT** les demandes de modifications faites par les municipalités de Rawdon, Saint-Félix-de-Valois et Saint-Jean-de-Matha;
- CONSIDÉRANT** la levée du moratoire sur l'industrie porcine et les modifications apportées au zonage de production de cette activité par la loi 154;
- CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par le comité consultatif agricole (CCA) sur la première version du projet de règlement tel qu'adopté à l'assemblée du mois du 9 mars 2005 (dossier argumentaire);
- CONSIDÉRANT** la décision de la ministre des Affaires municipales et des Régions de désavouer le contenu de la première version du règlement (lettre du 13 mai 2005) pour deux (2) motifs, soit l'absence de référence économique quant au contingentement de l'industrie porcine relative au seuil de 400 unités animales et l'absence de la Politique du ministère de l'Environnement sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- CONSIDÉRANT** que des rencontres ont eu lieu au courant du mois de juin entre des représentants de la MRC de Matawinie, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif agricole a participé à la validation du dossier argumentaire et du dossier réglementaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ministre accordait à la MRC un premier délai de trois (3) mois pour procéder aux corrections demandées;

**CONSIDÉRANT** que la Ministre a accordé un second délai de trois (3) mois pour modifier certaines dispositions non-conformes à la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables, celui-ci venant à terme le 15 décembre 2005;

**PAR CES MOTIFS,**

**CM-213-2005**

il est proposé par monsieur le conseiller de comté Normand Champagne, appuyé par madame la préfète-suppléante Louise Major et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie adopte la présente version corrigée du règlement portant le numéro ***99-2003-3***

---

Louise Mireault  
Directrice générale par intérim

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*DONNÉ À RAWDON CE ONZIÈME JOUR DE MAI DEUX MILLE SEPT*